



Le 30 décembre 2020

Madame, monsieur, résidente, résident, familles et proches,

L'année 2020 a été marquée par la pandémie du « COVID-19 », celle-ci a affecté l'ensemble de la population dans son quotidien et ses loisirs. Ce fût le cas également au sein des EHPAD, mais sur une durée plus importante avec parfois des conséquences déléteres. Vous vivez au quotidien cette situation dont nous (ni vous ni nous) ne pouvons-nous satisfaire sur la durée.

Aujourd'hui, la médecine ne possède aucun traitement contre ce virus insidieux. La seule protection efficace reste la distanciation physique. Toutefois, et malgré toutes les précautions prises, nous ne pouvons affirmer que la COVID ne frappera pas un des établissements.

Pourtant, grâce aux progrès de la science, et notamment au génie génétique, les chercheurs ont mis au point un vaccin qui permettra de protéger une grande partie de la population mondiale. L'état français a pris la décision de proposer cette thérapeutique en priorité aux personnes les plus fragiles. C'est, donc, naturellement par les EHPAD que débutera cette campagne nationale de vaccination.

Cette campagne est basée sur deux piliers, le libre choix de la personne et l'évaluation du bénéfice/risque. Afin de recueillir votre choix et de vous informer, chacun de vous recevra prochainement (ou a reçu) la visite de son médecin traitant ou du médecin coordonnateur de l'établissement. Celui-ci évoquera avec son patient cette vaccination afin que votre choix soit effectué de manière éclairée. Bien évidemment, les résidents pourront se faire accompagner d'une personne de confiance ou d'un membre de leur famille pour les épauler dans cette décision. Des réunions d'information au profit des résidents seront réalisées, également, dans les établissements.

A ce jour, nous ne connaissons pas la date de vaccination sur les EHPAD. Pour autant, nous mettons tout en œuvre pour que toutes les personnes volontaires puissent bénéficier du vaccin dans les meilleures conditions.

Espérant des jours meilleurs pour cette année 2021, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération.

Christophe Guillard
Directeur



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFORMATION À DESTINATION DES RÉSIDENTS ET FAMILLES

Point sur les vaccins contre la COVID – 19

Pourquoi vacciner ?

- Etre vacciné permet de se protéger contre une maladie qui peut tuer.
- Les tests sur les volontaires ont montré que le vaccin était à la fois sûr et efficace : il assure une protection de 95% contre la COVID-19, y compris les formes graves.
- Le vaccin a été autorisé par l'Agence européenne du médicament (EMA)
- Il y a plus de bénéfices à se faire vacciner que de risques liés aux éventuels effets secondaires.

Pourquoi d'abord vacciner les personnes âgées en EHPAD et établissements de séjour de longue durée ?

- Les personnes âgées de plus de 80 ans ont 8% de risque de décéder lorsqu'elles contractent l'infection.
- Les personnes âgées en établissement sont les plus exposées car elles vivent en collectivité.

Comment le consentement est-il recueilli ?

- Il a été décidé et annoncé que la vaccination contre la COVID – 19 ne sera pas obligatoire et résultera du libre choix de chacun.
- Le recueil du consentement se fait dans le cadre du droit et des règles habituelles, connues et pratiquées par les médecins : délivrance d'une information loyale, claire et appropriée, respect du consentement libre et éclairé de la personne.
- Les personnes qui le souhaitent peuvent désigner par écrit une personne de confiance pour les accompagner lors de la consultation pré-vaccinale et participer, si besoin, au recueil du consentement. Parlez-en au médecin ou à la direction.